

- Monsieur Néjib Ben Abdelkarim en remplacement de Monsieur Habib Allègue.

Par arrêté du ministre du transport du 9 mai 1995.

Monsieur Hédi Dammak est désigné au conseil d'administration de la société nationale des chemins de fer Tunisiens en qualité d'administrateur représentant l'Etat et ce, en remplacement de Monsieur Abdessattar Hadj Taïeb.

MINISTERE DE L'EDUCATION

NOMINATIONS

Par décret n° 95-888 du 8 mai 1995.

Monsieur Mahmoud Ismaïl, inspecteur de l'enseignement primaire est chargé des fonctions de sous-directeur de l'enseignement primaire à la direction régionale de l'enseignement de Tataouine.

Par décret n° 95-889 du 9 mai 1995.

Monsieur Mohamed Makrazi, professeur de l'enseignement technique, est chargé des fonctions de chef de service des magasins à la sous-direction des équipements à la direction des bâtiment et de l'équipement au ministère de l'éducation.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

NOMINATIONS

Par arrêté du ministre de l'industrie du 9 mai 1995.

Monsieur Nouredine Friaa est nommé administrateur représentant l'Etat au conseil d'administration de l'agence foncière industrielle, et ce en remplacement de Monsieur Mohamed Salah El Ayari.

Par arrêté du ministre de l'industrie du 9 mai 1995.

Monsieur Hédi Mougaida est nommé administrateur représentant l'Etat au conseil d'administration de l'agence foncière industrielle, et ce en remplacement de Monsieur Mohamed Ernez.

MINISTERE DE LA CULTURE

Décret n° 95-890 du 8 mai 1995, modifiant le décret n° 89-732 du 10 juin 1989, relatif à la création de la commission d'acquisition des oeuvres d'arts plastiques au profit de l'Etat et fixant sa composition, ses attributions et ses modalités de fonctionnement.

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre de la culture,

Vu la loi n° 73-81 du 31 décembre 1973, portant promulgation du code de la comptabilité publique, tel qu'elle a été modifiée par la loi n° 79-66 du 31 décembre 1979 et la loi n° 82-91 du 31 décembre 1982 et la loi 87-83 du 31 décembre 1987 et la loi n° 88-145 du 31 décembre 1988 et la loi n° 89-115 du 31 décembre 1989 et la loi n° 91-98 du 31 décembre 1991,

Vu la loi n° 88-44 du 19 mai 1988, relative aux biens culturels et notamment ses articles premier et 17,

Vu le décret n° 89-732 du 10 juin 1989, relatif à la création de la commission d'acquisition des oeuvres d'arts plastiques au profit de l'Etat et fixant sa composition, ses attributions et ses modalités de fonctionnement,

Vu le décret n° 93-2378 du 22 novembre 1993, portant organisation du ministère de la culture,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Décète :

Article premier. - Sont abrogées les dispositions de l'article 26 du décret sus-visé n° 89-732 du 10 juin 1989 et modifiées comme suit :

Art. 26. (nouveau) : La commission peut proposer l'acquisition de plus de deux oeuvres d'arts plastiques d'un même artiste au cours de la même année, ladite acquisition ne peut être effectuée que lors de deux expositions différentes et ce dans la limite des crédits alloués après autorisations du ministre de la culture.

Art.2. - Les ministres des finances et de la culture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 8 mai 1995

Zine El Abidine Ben Ali

NOMINATIONS

Par décret n° 95-891 du 8 mai 1995

Monsieur Mourad Rammah, chargé de recherches, est chargé des fonctions de directeur du laboratoire national pour la sauvegarde et la restauration des manuscrits Raqqada à Kairouan à l'institut national du patrimoine au ministère de la culture.

Par décret n° 95-892 du 8 mai 1995

Monsieur Fethi Zghonda, professeur de l'enseignement de musique, est chargé des fonctions d'inspecteur principal au ministère de la culture.

Par décret n° 95-893 du 8 mai 1995

Monsieur Férid Bel Lassoued, bibliothécaire, est chargé de fonction de chef de service de la planification à la direction des affaires administratives, financières et de la planification au ministère de la culture.

Par décret n° 95-894 du 8 mai 1995

Monsieur Samir Zgaïa, secrétaire culturel, est chargé des fonctions de chef de service des manifestations théâtrales à la direction du théâtre et des arts scéniques au ministère de la culture.

Par décret n° 95-895 du 8 mai 1995

Monsieur Mohamed Lotfi Ghraba, professeur principal d'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de chef de service de l'action culturelle au commissariat régional à la culture au gouvernorat de Zaghwan.